



Communauté de Communes
de Gevrey-Chambertin

INSCRIPTION CENTRE SOCIOCULTUREL

REGLEMENT INTERIEUR

A conserver par la famille

Bonjour et bienvenue

Vous allez vous inscrire à une activité ou un service du centre socioculturel de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin (csc).

Les activités sont les suivantes :

- **Service petite enfance** (multi-accueil « la fée clochette », microcrèche « les lucioles », relais petite enfance « petits d'hommes »)
- **Service enfance jeunesse** (accueils de loisirs, accueils périscolaires, restaurations scolaires à Couchey, Fixin, Brochon, Gevrey-Chambertin, Morey-saint-Denis, L'Etang-vergy, Chamboeuf) club jeunes, secteur jeunes,
- **Service animation socio-culturelle** (école de musique, médiathèques, activités de loisirs, sports, famille, accompagnement scolaire, seniors, com com en fête...)

Votre inscription se fait en 2 étapes :

1. L'inscription au csc : fiche d'inscription du csc et acceptation du règlement du csc.
2. L'inscription à l'activité : fiche d'inscription de l'activité et acceptation du règlement de l'activité.

Grâce à l'inscription au csc, l'inscription aux autres activités devient plus simple car seuls les éléments complémentaires vous seront demandés.

Organisation des activités par le csc

En tant qu'organisateur, le centre socioculturel de la Communauté de communes :

- Met en œuvre les conditions d'organisation réglementaires.
 - Définit les conditions nécessaires au bon déroulement des activités.
 - Définit les conditions d'inscription (dates, procédures, nombre de places disponibles...).
 - Organise au mieux la continuité des activités ou leur report en cas d'absence des encadrants.
 - Définit les critères d'annulation d'une activité ou d'un évènement.
 - Vous informe de l'organisation et des conditions de déroulement des activités par tous les moyens à sa disposition.
- ⇒ **La priorité est donnée, le cas échéant, aux habitants de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin.**

Inscription aux activités

Les activités sont ouvertes à toute personne, sous réserve de satisfaire aux modalités d'inscription.

Les activités font l'objet d'une inscription.

Elle constitue un engagement entre vous et le centre socioculturel.

Le présent règlement a pour objectif d'en rappeler les principes.

En tant qu'utilisateur, votre rôle consiste à :

- Vous renseigner avant de vous engager.
 - Rendre un dossier complet, sinon il pourra ne pas être pris en compte.
 - Fournir les justificatifs et informations nécessaires (CAF, MSA, revenu, naissance...).
 - Informer de tout point pouvant avoir des conséquences sur le déroulement de l'activité (maladie, allergie, restrictions médicales passagères ou durable).
 - En tant qu'organisateur, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin est assurée pour les différentes activités. Nous attirons votre attention sur l'importance que vous souscriviez également un contrat d'assurance. Cela est très important particulièrement en cas d'accident.
- ⇒ Concernant vos coordonnées elles pourront servir à vous communiquer des informations liées aux activités du centre socioculturel et à leur actualité. (courrier, mail, sms).
- ⇒ Des photos ou vidéos pourront être prises pendant les activités, si vous n'y êtes pas favorable, merci de le signaler dans le dossier d'inscription.
- ⇒ Pour toute situation particulière, n'hésitez pas à contacter le responsable de l'activité qui pourra l'étudier et envisager éventuellement une adaptation ou une dérogation au fonctionnement de l'activité.

Déroulement des activités

Pour un bon déroulement de l'activité et le confort de chacun, il est obligatoire que vous :

- Repérez les éléments importants au bon déroulement de l'activité (nom du responsable, contact, horaires, consignes...).

- Prenez part à l'activité dans sa totalité (jours, horaires de début, horaires de fin, cycle complet...).
 - Participez à l'activité dans les conditions prévues (tenue adaptée, matériel à apporter, vie du groupe, émargement...).
 - Signalez les absences, changements et annulation au responsable de l'activité, de préférence par écrit.
 - Ayez une attitude respectueuse des autres usagers, des encadrants, des locaux et du matériel.
- ⇒ **Au besoin, le responsable de l'activité vous alertera sur les difficultés rencontrées et les mesures qu'il envisage de mettre en place** (adaptation de l'activité, facturation d'absence non justifiée, rappel à l'ordre, radiation de l'activité...)

Informations importantes concernant les mineurs

Votre enfant va fréquenter une activité :

- L'inscription est faite par une personne ayant la responsabilité légale de l'enfant.
 - Ne le confiez pas s'il présente une infection à caractère contagieux.
 - A chaque séance, vous vous assurez que votre enfant est pris en charge par l'animateur de l'activité
 - A la fin de l'activité, les enfants sont remis aux personnes désignées sur la fiche d'inscription (sauf autorisation écrite de la famille).
- ⇒ **Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments. Pour toute situation médicale particulière (allergie, asthme...) vous devez vous rapprocher du responsable de l'activité pour établir éventuellement un protocole d'accueil individualisé.**

Tarifification / facturation

- Tous les tarifs des activités sont fixés par une délibération du conseil communautaire.
 - Ils sont basés autant que possible sur les revenus du foyer. Pour les allocataires caf les revenus sont recueillis via la Caisse d'Allocations Familiales (site Cafpro). Pour les autres situations, les revenus sont transmis par les familles. Si un foyer ne fournit pas son avis d'imposition, le seuil maximal sera pris en compte.
 - Une majoration de 30% du tarif est appliquée aux familles extérieures à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin.
 - Le paiement de la majorité des activités se fait à réception de la facture. Le paiement se fait alors au trésor public, en espèces, chèque, carte bleue ou chèque vacances. Le paiement par prélèvement peut-être décidé au moment de l'inscription.
 - Pour certaines activités, le paiement peut être fait sur place.
 - La prise en compte des justificatifs utiles (caf, comité d'entreprise...) n'est plus possible une fois la facture émise
 - De manière générale, l'annulation ou l'absence à une activité pour une raison indépendante de la Communauté de communes fait l'objet d'une facturation.
 - Ne sont pas facturées, les annulations faites dans les délais prévus dans le règlement de l'activité ainsi que celles pour évènements exceptionnels sur justificatif (maladie...).
- ⇒ **Pour toute question ou lorsqu'une erreur de facturation est constatée, la famille doit s'adresser dans les 15 jours au responsable de l'activité qui étudiera la demande.**

Le fait de s'inscrire (soi-même ou son enfant) à une activité implique l'acceptation du présent règlement.

Contact : Centre socioculturel de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin
 Bâtiment « l'Arc en ciel »
 Avenue de Nierstein 21220 GEVREY-CHAMBERTIN
 Téléphone : 03.80.51.81.11
 Fax : 03.80.58.51.55.
 Mail : arcencielccgc@orange.fr
 Site internet : ccgevrey-chambertin.com